

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 1785)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC41

présenté par
M. Gérard

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer la division et l'intitulé suivants:

I. – Après l'article 6, insérer la division et l'intitulé suivants :

« Titre II

« De la prévention et de l'éducation »

II. – En conséquence, avant l'article 1^{er} insérer la division et l'intitulé suivants :

« Titre I

« De la répression ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer une nouvelle section destinée tout particulièrement aux articles destinés à la mise en place de moyens destinés à prévenir la haine en ligne.